

**REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE LE BOIS**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE
LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 13 FEVRIER 2017

Etaient présents : MM LAYMOND J. LAYMOND M. ROUX-MOLLARD A. VICHARD D. CANET L. CHATAGNIER D. DEMARET V. GODIN B. LENNOZ-GRATIN A.M. PUGIN J.L.

Etaient excusés : FORT C.

Les Conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
MM. à

Etaient absents non excusés :

- ORDRE DU JOUR** :
- TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU
 - APPARTEMENTS DE LA MAIRIE : choix des entreprises
 - ENFOUISSEMENT DES LIGNES DES COURS D'EN BAS : consultation des entreprises
 - REMPLACEMENT ATSEM
 - LOCATION LOGEMENT ECOLE
 - CONTRAT D'ENTRETIEN ELECTRIQUE ECOLE
 - CONTRAT ENTRETIEN PORTES DE GARAGE
 - CONTRAT DE MAINTENANCE MATERIEL INFORMATIQUE
 - TAXE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS
 - AFFAIRES DIVERSES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Jean LAYMOND, approuve le compte-rendu de la précédente réunion.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU

Monsieur le Maire informe le conseil que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert de la compétence de plein droit en matière de Plan local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Précise que ce transfert est obligatoire à compter du 27 mars 2017 (3 ans après l'adoption de la loi précédemment citée) sauf minorité de blocage : au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population.

Monsieur le Maire propose donc de s'opposer à ce transfert de compétence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-16

Considérant que la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche n'a pas exprimé l'intention de s'emparer de cette question dans l'immédiat,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, s'oppose au transfert de la compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche, demande au conseil communautaire de prendre acte de cette décision.

APPARTEMENTS DE LA MAIRIE : choix des entreprises

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la consultation d'entreprises en marché à Procédure Adaptée, pour la rénovation de deux appartements à la Mairie. Il présente à l'Assemblée les offres des entreprises consultées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents retient les entreprises suivantes pour la rénovation des appartements de la Mairie :

	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT H.T.
LOT 1 : DEMOLITION	HABITAT SAVOYARD	3 177.01 €
LOT 2 : CLOISONS-DOUBLAGE- FP	LAISSUS	17 402.73 €
LOT 4 : MENUISERIES EXTERIEURES	AUX METIERS DU BOIS	7 400.00 €
LOT 3 : SOLS COLLES	ART RENOV 73	4 474.77 €
LOT 4 : MENUISERIES INTERIEURES	RELLIER JEAN CLAUDE	6 072.16 €
LOT 5 : FAIENCES	HABITAT SAVOYARD	2 305.60 €
LOT 6 : ELECTRICITE	RELLIER ELEC	16 404 .00 €
LOT 7 : PLOMBERIE	ATEC 73	10 926.81 €
LOT 8 : PEINTURE	LAISSUS	11 750.00 €
LOT 9 : CUISINES	RELLIER JEAN CLAUDE	5 116.00 €
LOT 10 : AMIANTE	LAISSUS	1 575.00 €
TOTAL		69 201.35 €

- **AUTORISE** le Maire à conclure les marchés de travaux,



ENFOUISSEMENT LIGNES DE COURS D'EN BAS : consultation des entreprises

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de travaux concernant le remplacement du transformateur cabine à l'entrée du village des Cours d'en Bas, l'enfouissement et la dépose des réseaux HTAA des secteurs des Cours d'en Bas et du Grand Clos. Il propose à l'Assemblée de lancer la consultation des entreprises pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à lancer la consultation des entreprises pour l'enfouissement des lignes aux Cours d'en Bas.

REMPLACEMENT ATSEM

Le Maire rappelle la mise en place des rythmes scolaires dans les écoles et le recrutement de Madame Caroline FAYERSTEIN, intervenant extérieur au titre d'auto entrepreneur pour encadrer les activités périscolaires organisées dans le cadre des rythmes scolaires pour la période du 01 septembre 2016 au 07 juillet 2017.

Il informe l'Assemblée de l'arrêt maladie de l'ATSEM du 03 au 27 janvier 2017 et de son remplacement par Mme Fayerstein.

Le Conseil Municipal accepte de payer les heures effectuées par Mme Fayerstein pour remplacer l'ATSEM pendant son absence ainsi que ces frais kilométriques,

LOCATION LOGEMENT ECOLE

Le Maire informe les membres du Conseil de la demande de Monsieur Julien BELLIN et Mme Sarah JOGUET de louer un appartement à l'école.

Les Membres du Conseil Municipal acceptent de louer un appartement de l'école à Monsieur Julien BELLIN et Mme Sarah JOGUET à compter du 01 mai 2017, fixent le montant du loyer mensuel à 750.00 €.

CONTRAT ENTRETIEN ELECTRIQUE ECOLE

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que le contrat d'entretien électrique de l'école passé avec la SARL Rellier Electricité est arrivé à échéance et propose de le renouveler.

Le Conseil accepte de renouveler le contrat d'entretien de l'école avec la SARL Rellier pour une durée de trois ans, à compter du 01 mars 2017,

CONTRAT ENTRETIEN PORTES DE GARAGE

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que le contrat d'entretien des portes de garage est expiré et qu'il convient de le renouveler.

Il présente à l'Assemblée la proposition de contrat établie par F.E.A.

Le Conseil Municipal accepte la proposition de contrat d'entretien des portes des garages telle que établie par F.E.A., dit que le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 01 février 2017 jusqu'au 31 janvier 2020,

CONTRAT DE MAINTENANCE MATERIEL INFORMATIQUE

Le Maire informe les Membres du Conseil que le contrat de maintenance du matériel informatique est expiré et qu'il convient de le renouveler.

Il présente une proposition de contrat de maintenance informatique établie par la société TEAMINFO pour une durée de 3 ans pour la période du 01 mars 2017 au 28 février 2020.

Le Conseil accepte la proposition de la Société TEAMINFO, autorise le Maire à signer le contrat de maintenance du matériel informatique pour la période du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2020.

TAXE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire rappelle le montant de la d'une taxe d'occupation du domaine public pour l'année 2015 et propose au Conseil de fixer le montant de cette taxe pour l'année 2016.

Le Conseil fixe le montant de la taxe d'occupation du domaine public :

$$\frac{52.67 \times 1622}{1614} \text{ (indice de la construction 2}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2016)}$$
$$\text{(indice de la construction 2}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2015)}$$

Soit un montant pour l'année 2016 de 52.93 €

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que le cadre d'emplois des agents appartenant à la catégorie C a été modifié. Les fonctionnaires territoriaux, titulaires et stagiaires, membres de ce cadre d'emplois sont reclassés de droit, à compter du 1^{er} janvier 2017.

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1^{er} janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Il propose donc à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité, pour le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions réglementaires.

Le Conseil Municipal DECIDE de modifier le tableau des emplois permanents de la commune à la date du 1^{er} janvier 2017 :



AFFAIRES DIVERSES

DIA

Le Maire présente au Conseil une déclaration d'intention d'aliéner des biens cadastrés Section A n° 3063 - 3065 sis au lieu-dit Borget.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et des représentés, ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

Vu par Nous, Maire de la Commune de LE BOIS,
pour être affiché le _____ à la porte de la Mairie,
conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.

A LE BOIS,

Le 23 FEV. 2017

Le Maire,


